

MODALITES DE SOUMISSION, D'ÉVALUATION ET DE SELECTION DES PROJETS FRANCO-BRESILIENS FACEPE

IMPORTANT

1. Les modalités de participation, dont les critères de recevabilité, d'éligibilité, d'évaluation et les recommandations importantes présentées dans ce document, s'ajoutent à celles figurant dans le texte de l'appel à projets Blanc 2013.
2. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

blancinternational@agencerecherche.fr

Contact agence brésilienne de Pernambuco :

Site de la FACEPE (Fundação de Amparo à Ciência e Tecnologia do Estado de Pernambuco) :

<http://www.facepe.br/>

Prof. Alfredo Arnóbio de Souza da Gama (Diretor Científico)

diretoria@facepe.br

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE BRÉSIL

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs coopérations, et entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets bi-nationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux.

Un accord a été signé entre l'ANR et la FACEPE (Fundação de Amparo à Ciência e Tecnologia do Estado de Pernambuco) en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et brésiliennes. Les modalités spécifiques à l'accord avec la FACEPE sont exposées ci-après.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec le Brésil FACEPE est ouvert en particulier aux champs disciplinaires suivants :

- Changements environnementaux globaux / Sciences de la terre ; (SIMI6)
- Microbiologie, Immunologie, Infectiologie ; (SVSE3)

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- L'évaluation des propositions de projet se fait parallèlement par le comité d'évaluation mis en place par l'ANR et par son homologue étranger selon leur procédure d'évaluation propre. Chaque projet est ainsi évalué de part et d'autre. En ce qui concerne l'ANR, les projets seront évalués au même titre et suivant les mêmes critères que les autres projets soumis dans le cadre du programme Blanc. En outre, les critères spécifiques à la collaboration internationale détaillés dans le présent document seront pris en compte.
- Dans un second temps, l'ANR et son homologue décideront conjointement des projets à financer, parmi ceux qui seront sélectionnés par le comité d'évaluation du programme. Un projet ne sera financé que si les deux agences sont prêtes à le financer.

Calendrier prévisionnel :

- Décision commune et publication des résultats : Septembre 2013

- Démarrage possible des projets : Fin 2013

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Après examen par les services de l'ANR, les propositions de projet soumises dans le cadre d'un accord bilatéral ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ci-dessous ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Deux types de projets bi-nationaux sont recevables :
 - a. Projet bilatéral impliquant des équipes françaises ET des équipes brésiliennes de l'Etat de Pernambuco.
 - b. Projet trilatéral impliquant des équipes françaises ET des équipes de l'Etat de Pernambuco ET de l'Etat de Sao Paulo. Les participants de l'Etat de Sao Paulo respecteront les modalités de l'annexe Brésil FAPESP.
- 2) Le projet doit comporter au minimum un partenaire français et un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral.
- 3) Le dossier de candidature doit être soumis dans chaque pays en respectant les règles de soumission et la date de clôture des appels à projets propres à chaque pays.
- 4) Les propositions qui ne seraient soumises que dans un seul pays ne sont pas recevables.
- 5) La proposition de projet doit être recevable pour les deux agences.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par les services de l'ANR, les propositions de projet soumises dans le cadre d'un accord bilatéral ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ci-dessous ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) La proposition de projet doit être éligible pour les deux agences.
- 2) Le consortium doit comporter au moins un partenaire français appartenant à la catégorie organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...).

3.3. CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront évalués selon les critères d'évaluation du programme Blanc (se référer au texte de l'appel à projets). Les deux critères supplémentaires suivants seront également pris en compte :

- 6) **Equilibre des contributions scientifiques et financières respectives des partenaires de chaque pays.**
- 7) **Valeur ajoutée de la collaboration internationale et bénéfice pour la France.**

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

Les proposant sont invités à présenter des projets avec une contribution financière équilibrée de chaque pays. Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés, du nombre et de la taille des équipes participantes.

Il est demandé de prévoir par partenaire une participation à un colloque mi-parcours ou fin de parcours à l'étranger.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le nombre total de projets financés dépendra de la qualité relative des projets soumis.

Le principe du lieu sera appliqué pour le financement, c'est-à-dire que chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays.

DUREE DU PROJET

La **durée** du projet doit être la même pour les partenaires français et étrangers, c'est-à-dire avec une date commune de démarrage et de fin de projet.

ACCORDS DE CONSORTIUM

Avant tout versement, il sera demandé aux partenaires des deux pays participant à un projet d'établir et de fournir à l'ANR un accord de consortium définissant notamment la manière dont les droits de propriété intellectuelle seront traités entre les partenaires en veillant à préserver les intérêts de chacun. Le contenu devra préciser les dates de démarrage et de fin de projet en plus des éléments précisés dans le texte d'appel à projets du programme Blanc 2013.

5. MODALITES DE SOUMISSION

IMPORTANT

Les projets transnationaux font l'objet d'une **procédure spécifique**. Leur soumission doit se faire par le coordinateur français du projet selon le modèle de **document scientifique prévu pour les projets transnationaux**, sur le **site de soumission dédié**.

Les équipes de chaque pays devront désigner un coordinateur national. **Le coordinateur français doit apparaître en tant que coordinateur dans le site de soumission de l'ANR. Le même projet avec le même contenu scientifique rédigé obligatoirement en anglais devra être soumis en parallèle à l'ANR et à la FACEPE.** Un modèle de document en anglais contenant les instructions pour rédiger le document scientifique spécifique aux accords bilatéraux est disponible sur la page internet de l'appel à projets.

- Pour remplir le document scientifique, il est particulièrement important que le projet soumis à l'ANR **intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères**. Il est attendu suffisamment d'informations (texte descriptif, tableaux récapitulatifs du budget et des ressources, ...) permettant d'évaluer correctement les contributions respectives en termes d'apport scientifique, de ressources et de demande financière de chaque équipe.
- Remplir en ligne le document administratif et financier en veillant à :
 - Remplir la partie administrative et financière des partenaires français.
 - Pour les partenaires étrangers, indiquer uniquement : Nom, prénom, fonction, téléphone, adresse e-mail et adresse postale complète, organisme. Ne pas remplir le reste ou remplir en mettant 0. Il n'est ainsi **pas nécessaire de remplir la partie budgétaire relative aux partenaires étrangers sur le site de soumission**. Afin de pouvoir valider, il suffit de cocher indifféremment une des deux options du menu déroulant pour la base de calcul de l'assiette de l'aide (inactive dans ce cas).

Les partenaires étrangers ne doivent pas signer le document administratif et financier.